



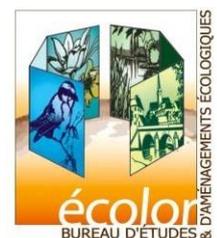
COMMUNE DE LENING

NOTICE PAYSAGERE



RAPPORT

Dossier approuvé par DCM 05 Avril 2023



SOMMAIRE

1.	Contexte	3
2.	Présentation de la commune	4
3.	Préambule	7
3.1.	LES CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES	7
4.	Contexte physique	8
4.1.	TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE	8
4.2.	ZONES HUMIDES	9
5.	Contexte biologique	12
5.1.	TRAME VERTE ET BLEUE - TVB	12
5.2.	PERIMETRE DE PROTECTION MILIEU NATUREL	14
6.	Contexte paysager	16
6.1.	UNITES PAYSAGERES	16
7.	Les éléments paysagers protégés	17
7.1.	LES HAIES ET BOISEMENTS PROTEGES	17
7.2.	LES ZONES HUMIDES	19
7.3.	LES MARES AGRICOLES ET FORESTIERES	20

1. CONTEXTE

La commune de LENING possède une carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017.
Elle a également un Règlement Municipal des Constructions approuvé par DCM en octobre 2018.

Lors de l'élaboration de la carte communale, les éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection, n'ont pas été identifiés précisément.

Le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La commune de LENING souhaite œuvrer dans la préservation de son environnement paysager et naturel.

Le présent dossier a donc pour objectif d'assurer la préservation des éléments paysagers suivants :

- Les haies, boisements et mares agricoles et forestières, qui seront alors soumis à déclaration préalable,
- L'identification des zones humides,

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

LENING est une commune rurale du Centre-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une vingtaine de kilomètres de Saint-Avold et à 15 km de Dieuze.

Le village se compose du centre village, d'une urbanisation étirée en bordure de la RD 93 (en direction de l'ancienne gare), et de l'annexe de l'ancienne gare.

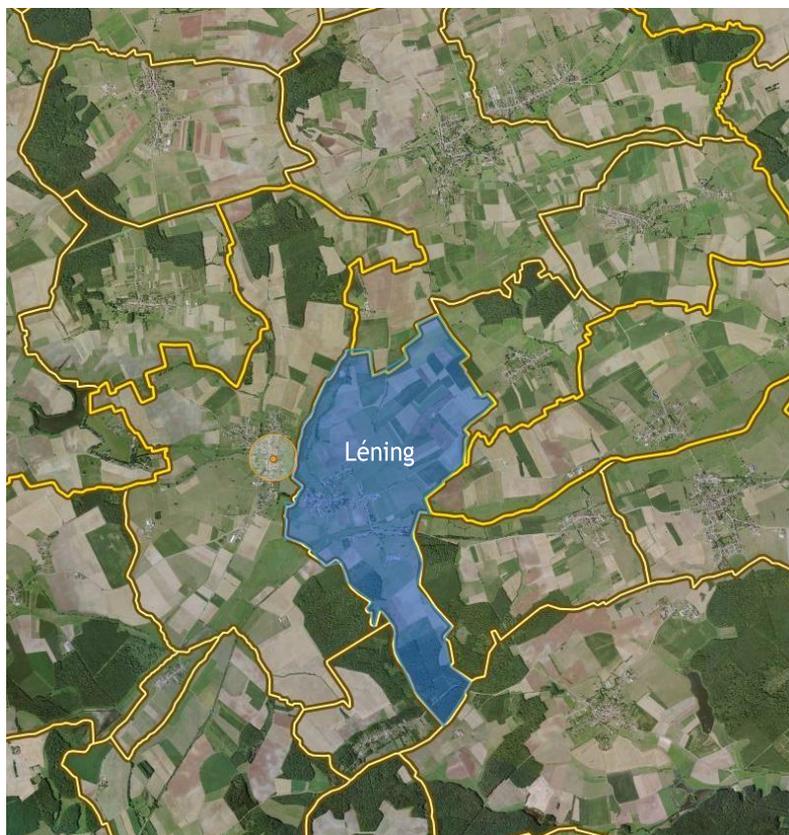
La commune est traversée par :

- la R.D. 39 (axe Francaltroff-Fénétrange),

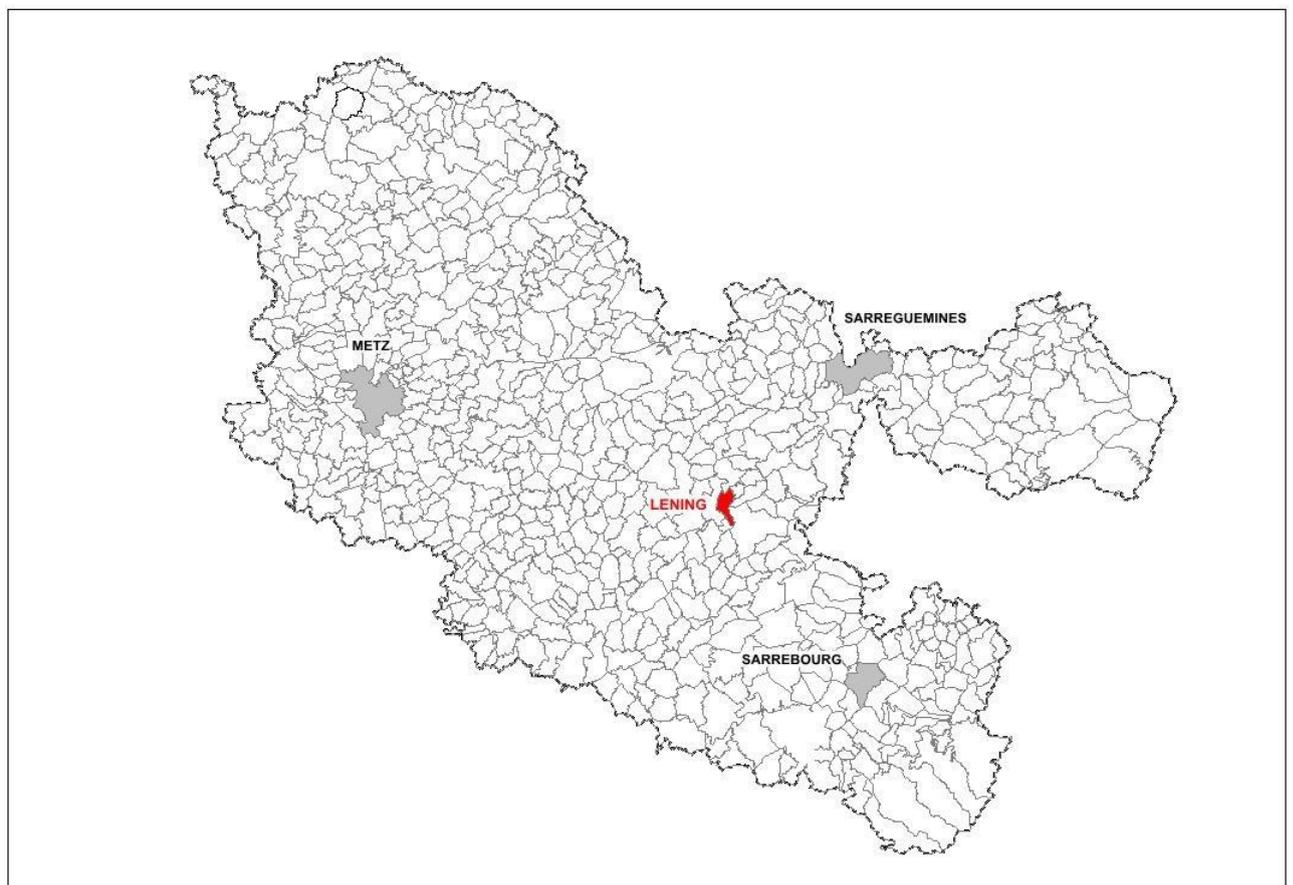
Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Francaltroff et Montdidier, à l'Ouest,
- Hellimer, au Nord,
- Albestroff, au Sud,
- Gréning, Nelling, Réning, à l'Est,

La surface du ban communal de LENING est de 649 ha.



Commune	LENING
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Château Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
SRADDET	Approuvé en janvier 2020
SCOT	Pas de SCOT
SDAGE Rhin Meuse	Approuvé le 18 mars 2022
SRCE de Lorraine	Approuvé en novembre 2015
Nombre d'habitants	340 habitants (INSEE 2019)
Superficie	649 ha



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

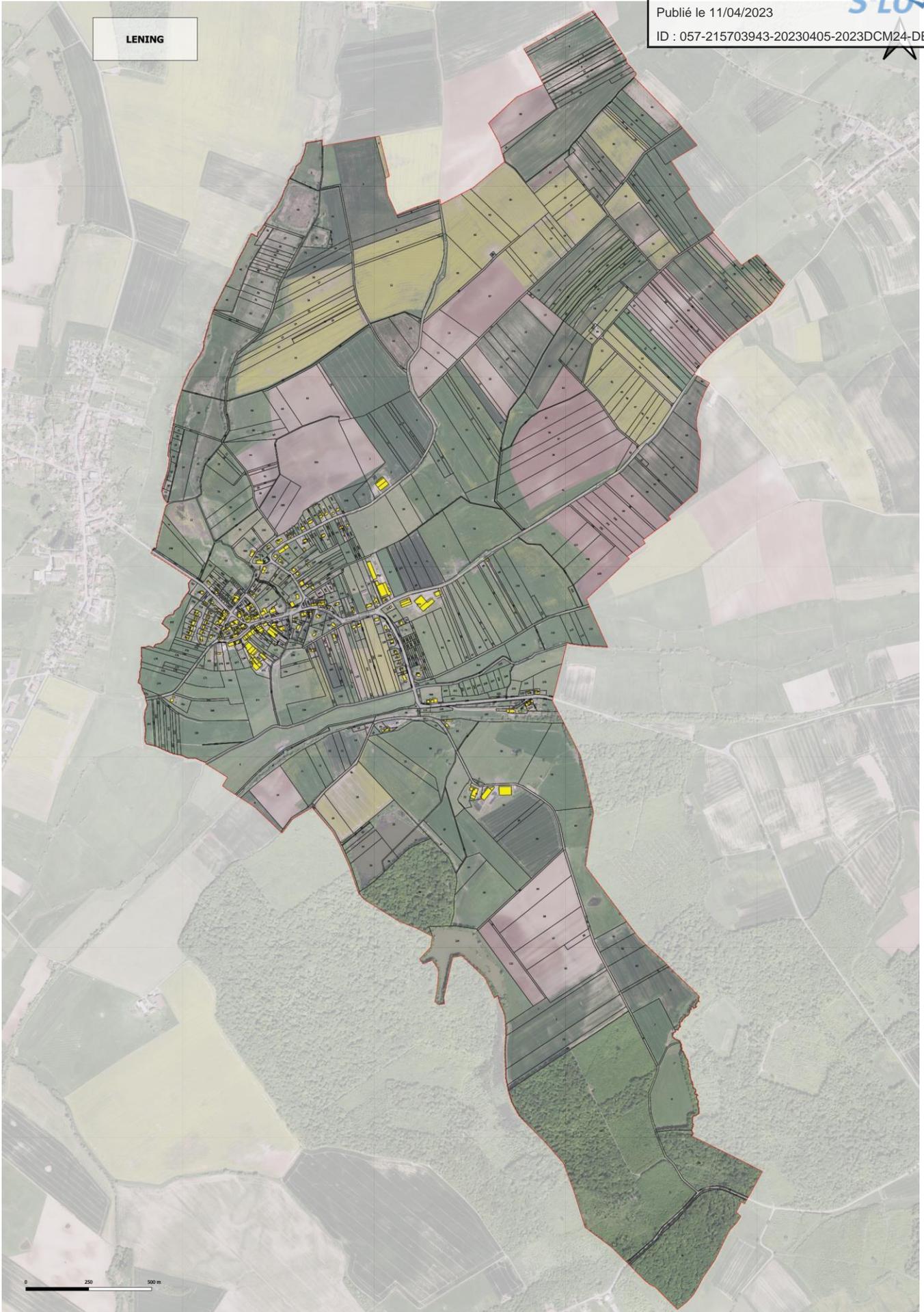
Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 057-215703943-20230405-2023DCM24-DE



LENING



0 250 500 m

3. PREAMBULE

Les communes non couvertes par un PLU ayant mis en place une carte communale ont la possibilité de préserver leur patrimoine naturel en dressant un inventaire conformément à l'article R421-23 du code de l'urbanisme, lequel sera validé par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

Article R421-23 du code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : ...

i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Cette disposition offre une protection aux éléments linéaires notamment les haies et les zones humides.

- Par conséquent, les travaux, installations et aménagements engendrant la suppression ou la modification d'un élément identifié au regard de l'article R421-23 doivent avoir fait l'objet d'une déclaration préalable déposée à la mairie.

- Pour être sujet à la procédure d'enquête publique, l'inventaire des éléments de paysage sera exposé dans le présent dossier comportant :

. un document graphique : en ce sens, les éléments à préserver seront précisés sur le plan de zonage du présent document.

. les documents explicatifs : documents d'étude présentant les différents critères et justifications du recensement, ainsi que les fiches d'identification des éléments spécifiant le numéro de la parcelle cadastrale pour les parcelles bâties.

- Après l'enquête publique suivie de la délibération du conseil municipal il est conseillé d'informer par courrier tous les propriétaires et locataires concernés par cette mesure afin de s'assurer que chacun a pris connaissance de la protection établie sur leur patrimoine et des obligations (autorisation préalable) qui en découlent.

3.1. LES CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES

Dispositions particulières pour les éléments de patrimoine végétal à protéger en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et repérés au plan joint au présent dossier.

Les éléments repérés au plan doivent être préservés. Les haies, bosquets, zones humides, mares agricoles ou forestières doivent être préservés. Les mares agricoles ou forestières ne doivent pas être comblées.

L'abattage ou l'arrachage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est autorisé. Toutefois, tout élément de « patrimoine végétal à protéger » abattu doit être remplacé au plus près (sauf en cas d'impossibilité technique) par une plantation équivalente. L'abattage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est également autorisé lorsqu'ils présentent des risques pour la sécurité de la population ou des constructions environnantes.

Dans certains cas, il pourra être dérogé à ces règles.

Pour les «linéaires de haies à préserver» : Les haies préservées en vertu de l'art. L151-19 ne pourront être arrachées que dans les cas suivants :

- création d'un nouvel accès à la parcelle dans la limite maximale de 10 mètres,
- création d'une construction ou installation autorisée nécessitant l'arrachage d'une haie sous réserve de la plantation, sur une longueur équivalente, d'un linéaire de haie d'essence locale,
- réorganisation du parcellaire nécessitant l'abattage d'un alignement d'arbres sous réserve de la plantation, sur une longueur équivalente, d'un linéaire de haie d'essence locale.

4. CONTEXTE PHYSIQUE

4.1. TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Topographie

La commune de LENING se situe entre 216 m et 300 m d'altitude. L'assiette bâtie se positionne à environ 230 m d'altitude.

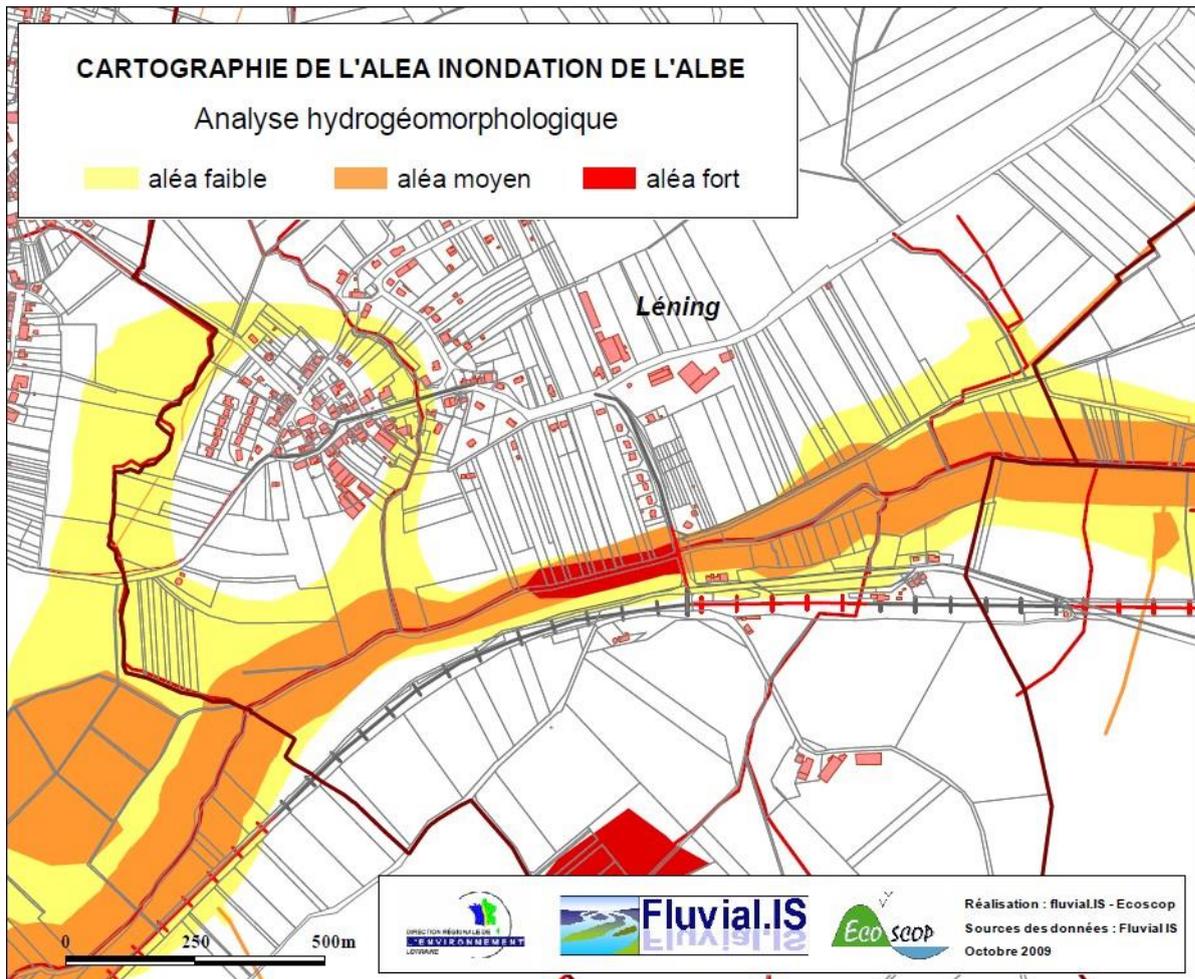
On retrouve les points les plus bas au niveau de la rivière de l'Albe au centre du ban communal.

Les points hauts se trouvent quant à eux au Sud de la commune, au niveau du bois le Herrenwald, le long de la RD88 vers Montdidier.

Hydrographie

Le ban communal est positionné sur trois zones hydrographiques :

- L'Albe de sa source au Sussmatte (inclus), comprenant la partie Ouest de la commune.
- L'Albe du Sussmatte au Buschbach, comprenant la majeure partie du territoire de LENING, à l'Est et au Sud.
- La Rode de sa source au ruisseau des Roses (inclus), comprenant une petite partie au Sud de la commune.



Le territoire de Léning est touché par les crues de l'Albe lesquelles ont été répertoriées dans l'Atlas des zones inondables de l'Albe (octobre 2009) (carte ci-après).

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé sur ce secteur et l'atlas des zones inondables est la seule indication concernant les zones inondées lors des plus fortes crues.

4.2. ZONES HUMIDES

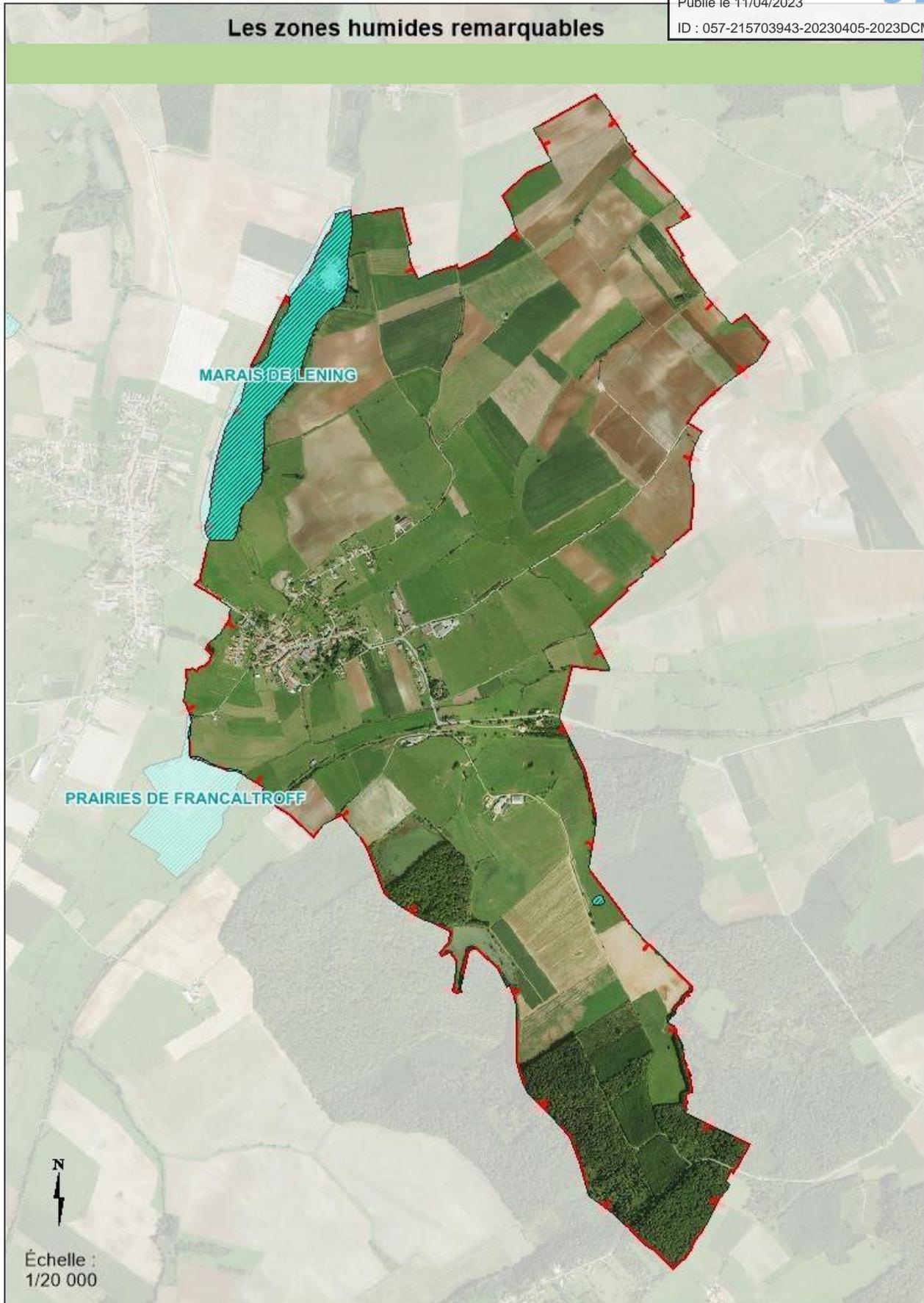
Zones humides remarquables

Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF ou ENS.

Le SDAGE a ainsi identifié deux zones humides remarquables : les « Prairies de Francaltroff » et les « Marais et prairies humides à Léning ».

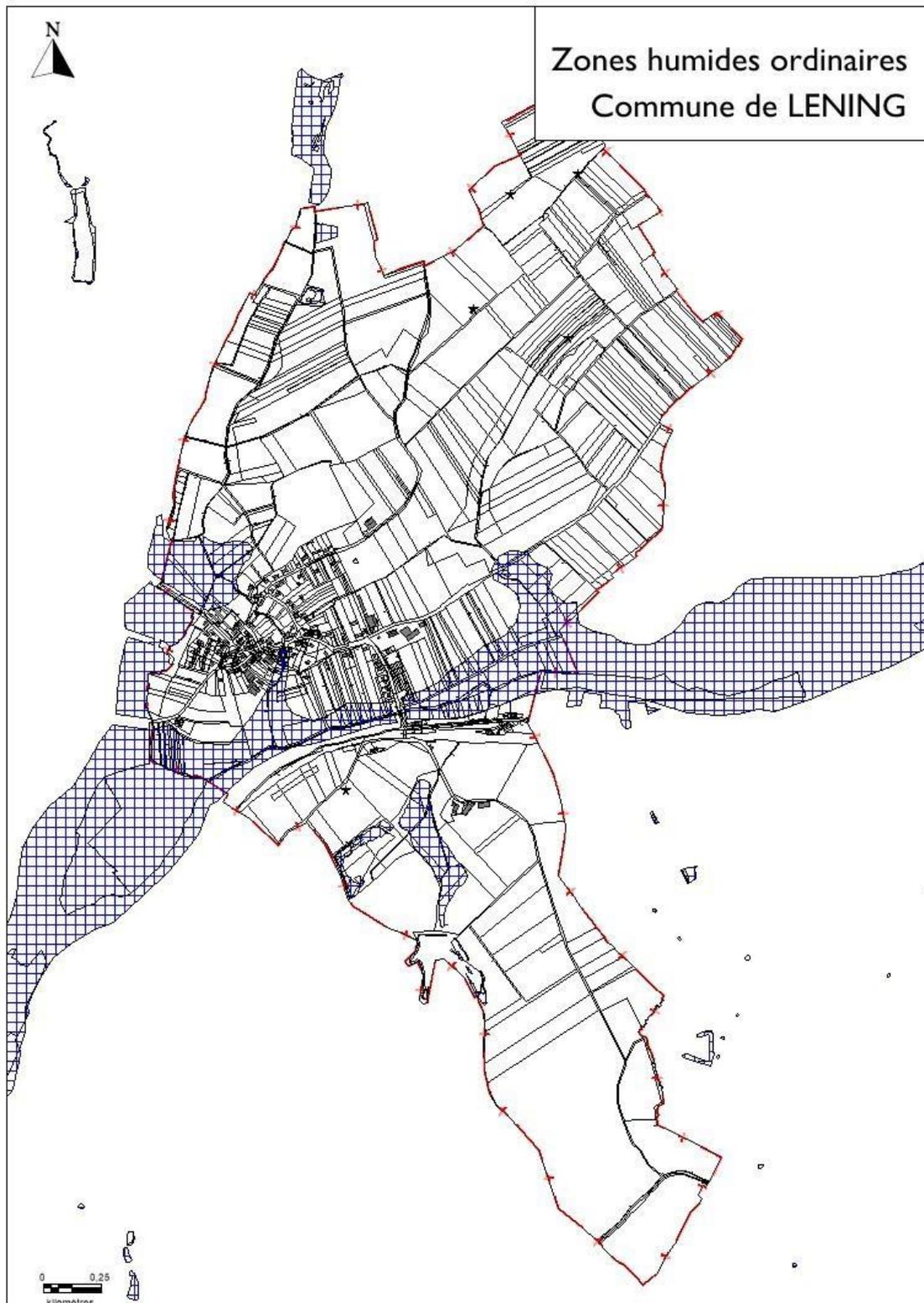
Une autre petite zone humide remarquable a été identifiée par le CEN au Sud-Est du ban communal.

Les zones humides remarquables



Zones humides ordinaires

La carte ci-dessous représente la localisation des zones humides ordinaires.



Les enjeux liés à l'eau

Le document a pour objectifs de participer, via les outils que propose le code de l'urbanisme, à la préservation de la qualité de l'eau et de l'environnement. Pour cela, le présent document a pour objectif :

- d'identifier et de protéger les cours d'eau,
- d'identifier et de protéger les zones humides,
- d'identifier et de protéger les haies et bosquets,
- d'identifier et de protéger les mares agricoles et forestières,

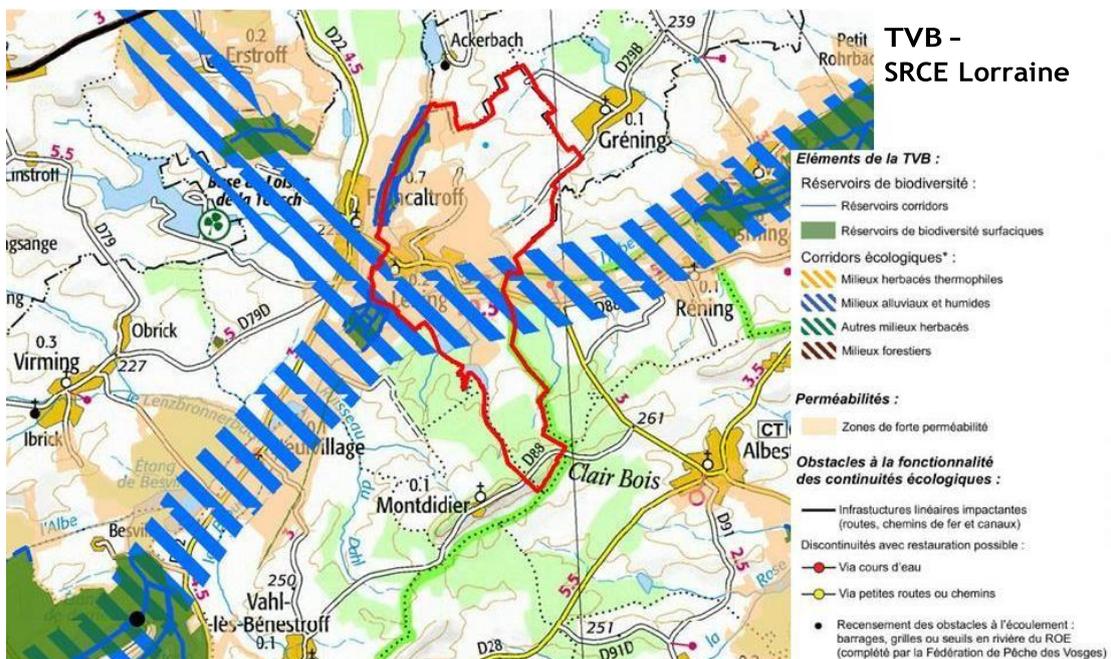
5. CONTEXTE BIOLOGIQUE

5.1. TRAME VERTE ET BLEUE - TVB

La TVB se décline à 3 niveaux d'échelles emboîtées :

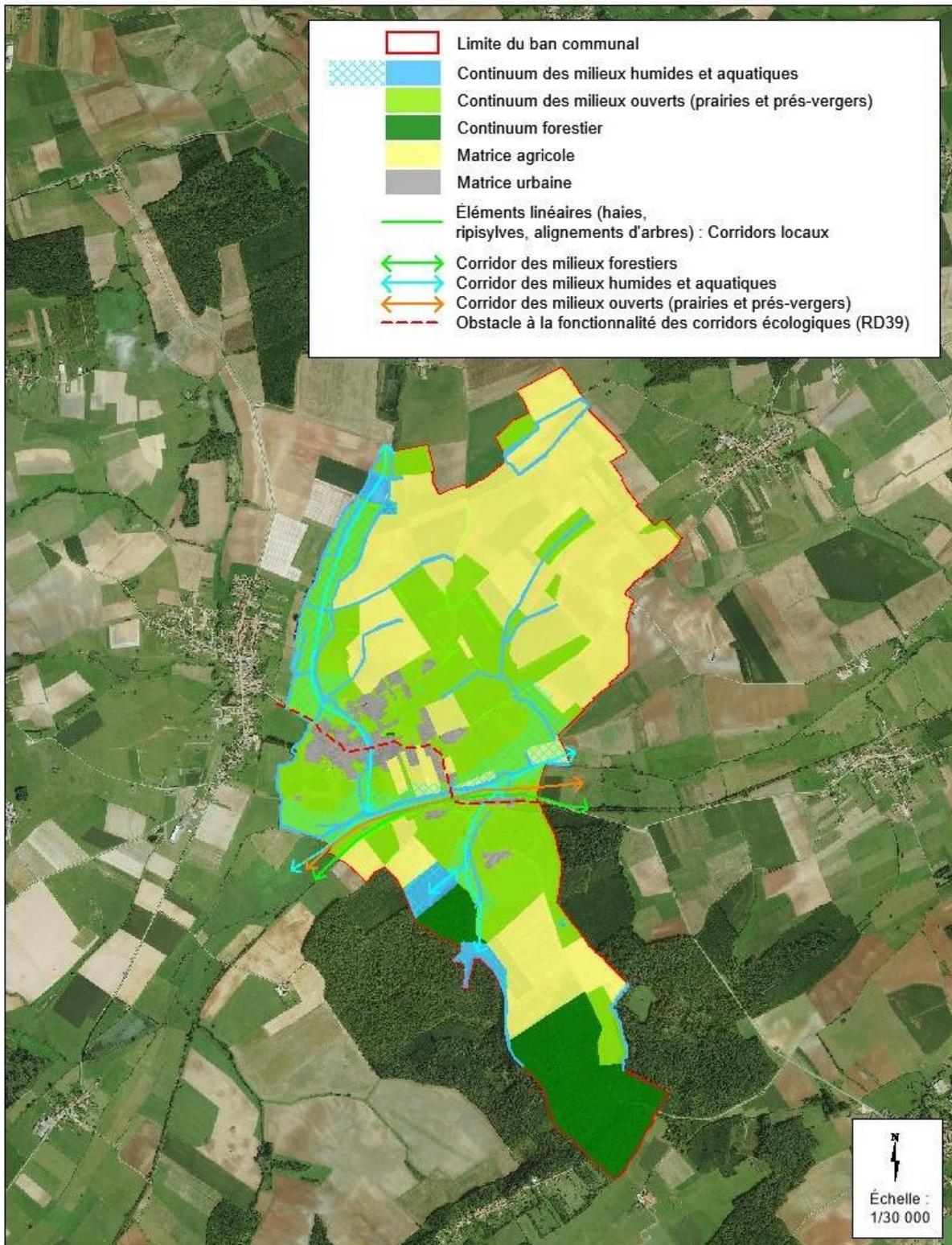
- A l'échelle nationale, elle se traduit par des grandes orientations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques émises par le Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue » du Grenelle.
- A l'échelle régionale, avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine approuvé.
- A l'échelle intercommunale ou communale, les SRCE sont pris en compte à travers les documents d'urbanisme

LENING est concernée par un corridor écologique de milieux alluviaux et humides, le long de l'Albe. On retrouve les sites Natura 2000, les ENS, les ZNIEFF de type 1 (marais et prairies humides de Lening et prairies de Francaltroff) qui sont ici superposés avec les réservoirs de biodiversité surfaciques et les réservoirs corridors. Aucun obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques n'a été recensé au sein du ban communal.



Trame Verte et Bleue locale

LENING



Enjeux vis-à-vis de la trame bleue

- Identifier et protéger les cours d'eau,
- Inventorier, délimiter les zones humides,
- Identifier les haies et la préservation de la trame.

5.2. PERIMETRE DE PROTECTION MILIEU NATUREL

Sites Natura 2000

Le site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats n° **FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff »** est décrit dans le paragraphe concernant l'étude d'incidence N2000. Il a été proposé en tant que Site d'Importance Communautaire en février 2003. La rédaction du DOCOB est en cours de validation.

Un autre site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux, n° **FR4110062 « Zones humides de Moselle »**, se superpose en partie avec le précédent. Cette Zone de Protection Spéciale est également dans le paragraphe concernant l'étude d'incidence N2000.

ZNIEFF

LENING est concernée par :

- une **ZNIEFF de type 1 : les « Marais et prairies humides à Léning »**, couvrant 25,6 ha sur la commune. D'une superficie totale de 28 ha, elle comprend 10 habitats déterminants et 32 espèces déterminantes parmi lesquelles on peut citer le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure... D'autres espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur ou le Torcol fourmilier sont présentes sur le site.
- Une **ZNIEFF de type 2 : le « Pays des étangs »**. On la retrouve à l'extrémité Sud de LENING. Elle couvre une superficie totale de 29 630 ha mais seulement 0,4 ha sur LENING. Elle englobe 27 ZNIEFF de type 1.

ENS

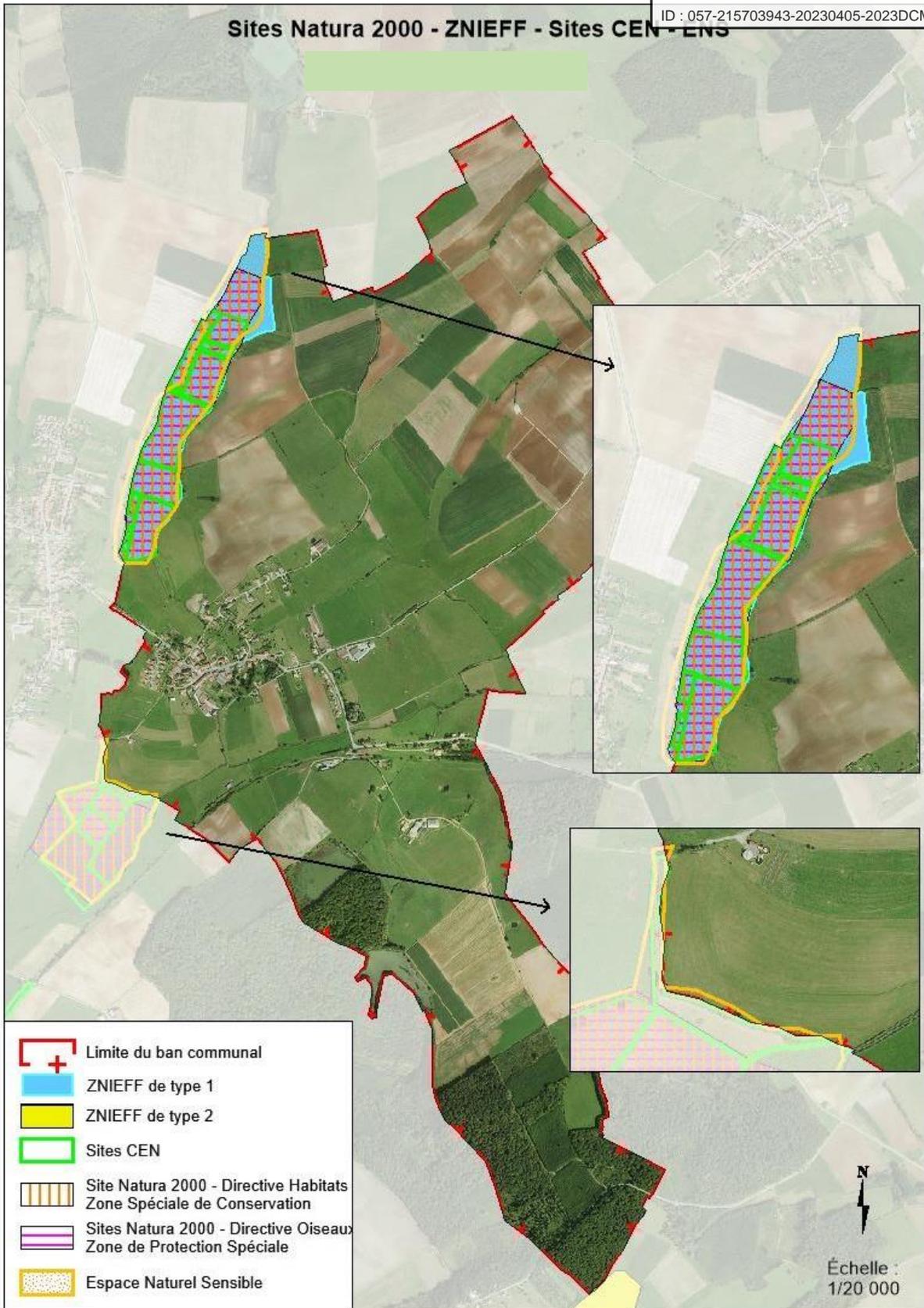
Le Conseil Départemental de la Moselle a identifié un Espace Naturel Sensible sur le territoire communal de LENING. Il s'agit des « **Marais et prairies humides à Léning** » couvrant 25,6 ha sur la commune.

Site du Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine gère de nombreux sites naturels remarquables en Lorraine.

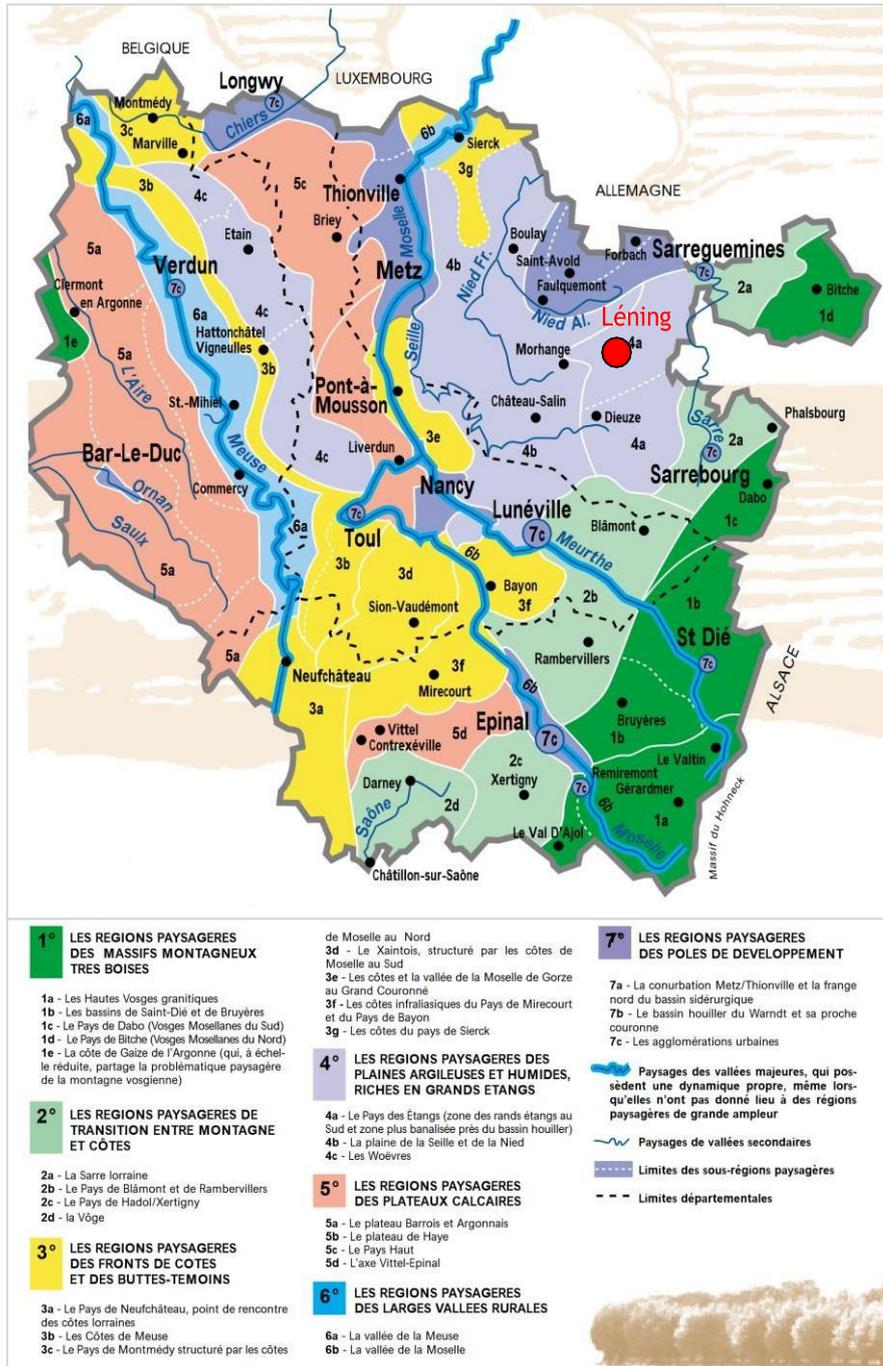
Sur la commune de LENING, il en gère deux, qui sont déjà en tout ou partie inclus dans les périmètres ZNIEFF ou Natura 2000. Il s'agit des « **Marais de Léning** », qui sont des bas-marais couvrant environ 24 ha sur la commune. On retrouve également à l'Ouest, en limite communale les « **Marais de l'Albe** », qui sont des prairies naturelles humides situées en majorité sur la commune limitrophe de Francaltroff. Sur LENING, elles couvrent seulement 0,02 ha.

Sites Natura 2000 - ZNIEFF - Sites CEN - ENS



6. CONTEXTE PAYSAGER

6.1. UNITES PAYSAGERES



<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/Paysages-lorrains.pdf>

La commune de Léning se situe dans la région paysagère du Pays des Etangs. Ce paysage est en lien avec celui du plateau lorrain qui l'entoure.

Constituant la partie marneuse et argileuse du plateau lorrain, ce secteur est caractérisé par un relief très peu marqué correspondant à un faible vallonnement.

L'espace est couvert par de nombreux plans d'eau alimentés par un réseau dense de ruisseaux. La présence d'étangs laisse peu de place pour les cultures (exceptés sur le plateau), mais a permis le développement naturel intéressant. La mosaïque de milieux humides et leurs biotopes spécifiques (roselières, ...), correspond à un paysage particulier. Il existe de nombreuses structures végétales isolées, le long des chemins et des cours d'eau. Elles correspondent à des haies, des bosquets, des ripisylves (boisements le long des cours d'eau ou des arbres isolés).

7. LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES

7.1. LES HAIES ET BOISEMENTS PROTEGES

Plusieurs critères sont à considérer en regard les uns des autres pour déterminer l'intérêt d'une haie justifiant son identification.

Rôle biologique et écologique

L'ensemble de la végétation sert de **zones d'abris, de nourriture et de site de reproduction** pour une faune importante, souvent auxiliaire de l'agriculture.

- accueil d'insectes pollinisateurs (pour le Colza et les fruitiers, par exemple) ;
- sites de nidification et zones de postes de chasse des rapaces, utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures (90 % du régime des rapaces est composé de rongeurs) ;
- accueil de nombreux oiseaux insectivores voire de chauves-souris, mangeant leurs proies en insectes chaque jour.

En zone de culture, les rares structures boisées préservées sont souvent les seuls secteurs de diversité animale et végétale. Ces structures sont aussi les seuls relais résiduels entre les différentes structures boisées plus importantes. Elles constituent des zones de haltes et de refuges lors des déplacements de la faune entre différents espaces.

Un réseau de haies apparaît généralement plus riche qu'une haie isolée, mais la dernière haie au sein d'un ensemble agricole acquière en tant qu'ultime refuge un rôle très important. Les éléments isolés rares constituent également les seuls postes de chasse pour des rapaces. Ils sont très importants dans un fonctionnement écologique souvent bien perturbé.

Rôle de protection des cours d'eau et d'épuration

Les boisements, le long des cours d'eau et dans les zones humides, par leur forte productivité, consomment une grande partie des éléments nutritifs rejetés par les activités humaines, mais aussi par le cheptel. Ils participent, comme les prairies inondables à l'**auto épuration** des eaux de surface.

Cette végétation permet en été, grâce à l'ombrage du cours d'eau, de **maintenir une température de l'eau** convenable pour la vie des populations aquatiques. L'oxygénation de l'eau est meilleure lorsqu'elle est fraîche.

Une végétation entretenue protège les berges contre l'érosion des crues importantes. Elle gêne l'accès direct des bêtes au cours d'eau, ce qui empêche le piétinement et la destruction des berges. Son entretien est nécessaire pour ne pas freiner l'écoulement de l'eau (branchage ou arbre dans l'eau, accumulation de branchage mort formant des « bouchons »).

Rôle dans la lutte contre l'érosion des terres et la protection des sols

Les haies, grâce à leur réseau racinaire, **stabilisent** le sol et y **favorisent la pénétration** de l'eau. Elles sont ainsi essentielles dans la lutte contre l'érosion, surtout en zones peu perméables et pentues.

Des végétaux bien situés dans une pente retiennent les éléments fins du sol et permettent de ne pas concentrer les eaux de ruissellement en filet d'eau.

Les eaux mieux infiltrées et ralenties alimentent moins rapidement les fossés et ruisseaux. Ceci participe à la régulation du régime des rivières : montée des eaux moins rapide et moins violente après les fortes pluies.

Rôle de brise-vent

Certaines haies ont un véritable rôle de brise-vent du fait de leur structure, de leur position face aux vents dominants Ouest Sud-Ouest.

Les structures situées en fond de vallon ralentissent les vents qui s'y engouffrent. Une haie peut protéger les céréales de la verse, les fruits des vergers de la chute. De plus, en ralentissant les vents d'été, desséchants pour les cultures, ces dernières ont une production accrue. Les haies retiennent le froid et limitent le gel (en période de fin de printemps, efficace contre les gelées tardives).

Rôle paysager

Le paysage résulte des éléments de ponctuation existants : bosquets, haies, arbres isolés. Éléments de structuration horizontale et verticale, les haies soulignent la trame des lignes paysagères constitutives du ban communal : route, rivière, etc...

Ce sont également d'excellents repères visuels du territoire qui mettent en valeur les sources, les mares, les croisées de chemin, les calvaires.

Dégageant l'image paysagère d'une commune, elles constituent le cadre de vie quotidien de ses habitants et méritent une préservation.

Le caractère patrimonial et culturel

Certains types de haies et de boisements sont caractéristiques des structures végétales locales et sont des composantes naturelles concourant à l'identité et à la qualité des paysages.

La perception

L'impact visuel d'une haie dans le paysage communal (position, structure de la haie...), la situation de la haie au sein du territoire au regard du village (centre, périphérie ou plein champ), aux constructions (habitations, bâtiments agricoles, bâtiments publics...) ainsi qu'aux équipements (route, chemin, terrain de sport).

Le caractère exceptionnel ou non de la haie : espèce atypique, rare, mode de gestion particulier etc...

En l'occurrence, les haies ne présentent pas de caractère atypique et ne font pas l'objet d'un mode de gestion particulier

7.2. LES ZONES HUMIDES

L'état physiologique des zones humides et son intérêt écologique pour la biodiversité animale et la qualité de l'eau.

Le réseau des zones humides est relativement important, il s'étend dans la vallée de l'Albe ainsi qu'au niveau des zones humides remarquables du SDAGE « Prairies de Francaltroff » et « Marais et prairies humides à Léning ».

Les zones humides de la commune constituent des corridors aquatiques dans la trame verte et bleue.

Les critères écologiques et de préservation de la qualité de l'eau

Les zones humides abritent des espèces animales et végétales intéressantes, notamment des amphibiens.

En matière de risque d'inondation, il y a protection des linéaires de haies pour lutter contre le ruissellement. Les zones humides sont situées aux abords des cours d'eau (principalement l'Albe) qui rendent de nombreux services écologiques en régulant le niveau de l'eau pour éviter les inondations.

La préservation des zones humides concourt à la gestion du risque inondation, conformément aux objectifs du SDAGE Rhin Meuse (orientation T3-07 Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides).

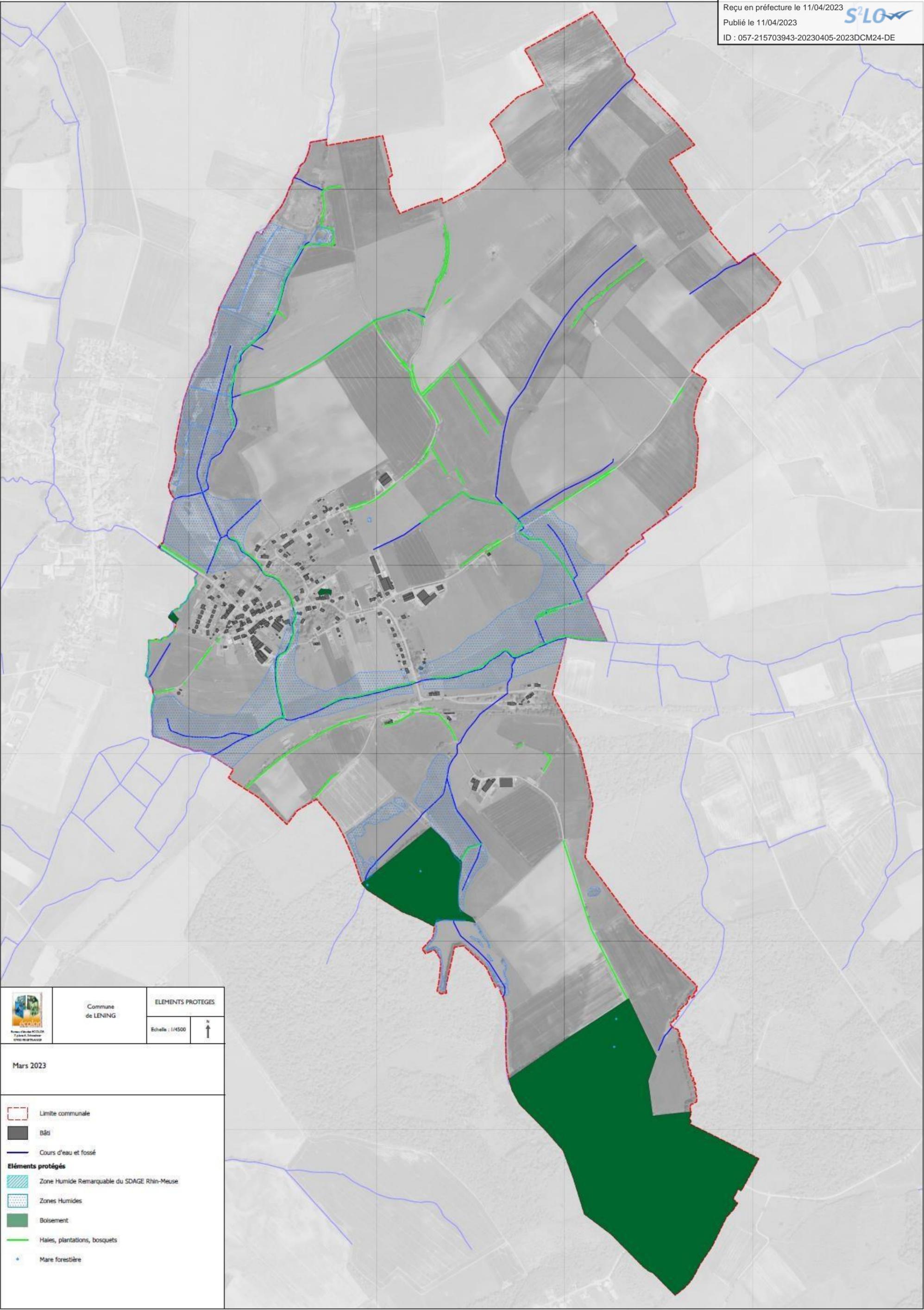
Les zones humides sont protégées sur Léning pour le maintien des continuités écologiques (corridor aquatique). En effet, elles contribuent à la richesse du milieu naturel et préservent la biodiversité ; de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de petits mammifères y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction.

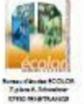
7.3. LES MARES

Il existe 1 mare agricole sur le ban communal et 4 mares forestières d'importance surfacique dans les forêts publiques, du ban communal de Léning.

Les mares sont des lieux de vie et de reproduction des batraciens, des insectes, ... Elles contribuent à la biodiversité et à la richesse du milieu agricole et forestier.

Le comblement des mares agricoles et forestières identifiées dans le présent document est interdit.



 Commune de LENING	ELEMENTS PROTEGES	
	Echelle : 1/4500	
Mars 2023		
 Limite communale	 Bâti	
 Cours d'eau et fossé	Eléments protégés	
 Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin-Meuse	 Zones Humides	
 Boisement	 Haies, plantations, bosquets	
 Mare forestière		

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 057-215703943-20230405-2023DCM24-DE